

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 8 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2015

L'An deux Mil quinze

le 8 septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy **ANDRAULT**, Maire.

PRESENTS : **ARCHAMBAULT** Evelyne, **BOIS** Monique, **BONNET-BEAUVAIS** Nadine, **DUMAGNIER** Nathalie, **GUYONNET** Patricia, **MARNAY** Bernadette, **RENOUX** Claudie, **ANDRAULT** Guy, **BERTHO** Alain, **CHENU** Vincent, **GIROD** Pierre-Eric, **GUERET** Laurent, **PALAU** François et **PERRIN** Romain.

EXCUSE : **LOISEAU** Frédéric

Madame **DUMAGNIER** Nathalie est désignée comme secrétaire

1. CESSION ET ACQUISITION TERRAINS HILAIRET

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que Madame **HILAIRET** Andrée accepte un échange amiable d'une partie de sa parcelle cadastrée section C N°340 sise 13 Route de Tercé contre des parties des parcelles communales cadastrées section C N°354 et section C N°522 pour une surface équivalente afin de créer une liaison entre l'école primaire et l'école maternelle.

Après avoir examiné le projet et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

Compte tenu de l'intérêt public que représente l'échange de ces terrains,

- **ADOpte** le principe suivant :
 - ❖ La commune cède à Madame **HILAIRET** des parties des parcelles cadastrées section C N°354 et C N°522.
 - ❖ Madame **HILAIRET** cède à la commune une emprise équivalente dans la parcelle cadastrée section C N°340.
 - ❖ La commune prend en charge les frais de notaire et de géomètre.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les différentes modalités à accomplir ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet échange.

2. DEVIATION MIGNALOUX BEAUVOIR

Monsieur le Maire expose les craintes de certains administrés de voir remise à l'étude la déviation de Mignaloux-Beauvoir (création d'une 2x2 voies sur la commune de Savigny l'Evescault).

Après échange, le Conseil Municipal demande au Maire de s'informer auprès de Madame la Préfète pour connaître l'état de ce projet et son devenir ainsi que le souhait de voir la commune associée à cette étude.

3. ACHAT MATERIEL POUR ENTRETIEN DE LA VOIRIE

1- Achat de matériel voirie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de matériels pour un meilleur entretien des espaces verts de la commune.

a- Tondeuse

Plusieurs propositions sont présentées au Conseil Municipal pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse:

ENTREPRISES	ACHAT		OBSERVATIONS
	Montant € HT	Montant € TTC	
POITOU MOTOCULTURE VIENNE	11 000 €	13 200 €	1 jeu de lames gratuit avec mulching et entretien 150h gratuit + garantie 2 ans
GARAGE DE CROTZ	11 658 €	13 990 €	+ livraison 180 € Kit mulching inclus
ETS BLANCHARD	10 990 €	13 188 €	Jeu de lames et mulching gratuit +1 ^{ère} révision gratuite + garantie 2 ans

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'il est important de remplacer la tondeuse actuelle ;

Après analyse des offres et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat d'une nouvelle tondeuse ;
- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise **ETS BLANCHARD** pour un montant HT de **10 990 €**, soit **13 188 € TTC**;
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour l'acquisition du matériel.

b- Epareuse

Pour un meilleur entretien de la voirie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la proposition de l'entreprise VMA pour l'acquisition d'une épareuse d'un montant hors taxe de 6 900 €.

Il précise qu'aucune autre offre n'est proposée à ce jour dans le département de la Vienne.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après analyse des offres et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat de l'épareuse à l'entreprise VMA pour un montant HT de **6 900 €**, soit **8 280 € TTC**
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour l'acquisition du matériel.

2- Décision modificative N°4 – Virement de crédits

Pour le paiement du matériel de voirie, il est nécessaire de prévoir des crédits aux articles 21571 et 21578 opération 0150 « AMENAGEMENT VOIRIE ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		EN +	EN -
Chapitre 022	Dépenses imprévues		13 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	13 000,00	
TOTAL		13 000,00	13 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		EN +	E N -
Article 020	Dépenses imprévues		10 000,00
Opération 0150	Aménagement voirie		
Article 21571	Matériel roulant	13 000,00	
Opération 0150	Aménagement voirie		
Article 21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	
TOTAL		23 000,00	10 000,00
RECETTES		EN +	E N -
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	13 000,00	
TOTAL		13 000,00	

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

4. LOCATION SALLE DE L'ETANG – OFFRE A FRANCIS BRISSONNET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir une location gratuite de la Salle de l'Etang à Monsieur Francis BRISSONNET qui a fait don d'une porte pour la rénovation de cette salle.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une location gratuite de la Salle de l'Etang à Monsieur Francis BRISSONNET.

5. RECRUTEMENT CUI – CAE

Monsieur le Maire rappelle au **CONSEIL MUNICIPAL** qu'en raison d'un surcroît de travail pour les travaux sur les bâtiments communaux, il y a lieu de recruter un agent dans le cadre des contrats aidés pour renforcer l'équipe technique.

Cet agent aura pour mission :

- **Petits travaux dans les bâtiments communaux** : maçonnerie, peinture, réparations diverses, etc... ;
- **Entretien espaces verts** : travaux de mise en valeur des espaces verts ;
- **Toutes tâches correspondantes à sa qualification décidées par le Maire .**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le maire à effectuer le recrutement et à signer le contrat ainsi qu'à intervenir avec l'agent qui sera recruté ;
- **DIT** que les éventuels crédits seront prévus au budget communal par décision modificative.

6. CREATIONS DE POSTES

1- Adjoint technique de 1ère classe

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau de l'année 2015 relatif aux propositions d'avancement de grade ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'agent **GOND** Ludovic occupant le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement de grade ;

- **DECIDE** à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en remplacement du poste actuel avec effet au 1^{er} décembre 2015 ;
- **DIT** que la publicité de vacance d'emploi sera faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- **DIT** que les éventuels crédits seront prévus au budget communal par décision modificative.

1- ATSEM principal de 1ère classe

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau de l'année 2015 relatif aux propositions d'avancement de grade ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'agent **FRODEAU** Katia occupant le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement de grade ;

- **DECIDE** à l'unanimité la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31,45 heures en remplacement du poste actuel avec effet au 1^{er} décembre 2015 ;
- **DIT** que la publicité de vacance d'emploi sera faite auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- **DIT** que les éventuels crédits seront prévus au budget communal par décision modificative.

7. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL D'EAUX DE VIENNE – SIVEER

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne – Siveer ».

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil Municipal que par la délibération en date du 24 février 2015, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne – Siveer » a approuvé ses nouveaux statuts.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1-025 en date du 19 août 2015 portant modification des statuts du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal parmi les deux délégués titulaires actuels, de désigner un délégué titulaire et délégué suppléant, pour siéger au Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de désigner parmi nos délégués actuels
 - Monsieur **PALAU** François délégué titulaire,
 - Monsieur **GUERET** Laurent délégué suppléant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8. ADOPTION CONVENTION VISION +

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,
- Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2015 de la Convention Vision Plus conclue avec la société SOREGIES,
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la mise à jour de l'annexe au cahier des charges de concession de SOREGIES relative aux Missions de l'Offre globale éclairage public, qui se décline dans une nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 entre SOREGIES et chaque commune ayant transféré sa compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE,
- Vu la nouvelle Convention Vision Plus applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 clarifiant le périmètre des travaux, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'éclairage public confiés à SOREGIES par les communes ayant transféré cette compétence au Syndicat ;

Propose l'adoption de la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2016;
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la nouvelle Convention Vision Plus.

9. EXTENSION DU REFECTOIRE ET DE LA GARDERIE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'avancement du dossier des Ateliers Montarou concernant le projet d'extension du réfectoire et de la garderie scolaire.

10. CONVENTION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 juin 2009 adhérent à la Ligue de l'enseignement dans le cadre des animations « Jeunes ».

Il précise qu'il y a lieu de passer une convention pour permettre des interventions sur le temps périscolaire par la Ligue de l'enseignement.

Il présente au Conseil Municipal la convention pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes de la convention présentée ci-avant ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

11. ADHESION AU GESTIONNAIRE DE SUIVI DES SERVICES INSTRUCTEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Gestionnaire de Suivi des Services Instructeurs (GSSI) afin de mettre en place un service en ligne pour les demandes administratives dans le but d'améliorer la relation à l'utilisateur, de simplifier les démarches administratives, de moderniser et transformer le service public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au Gestionnaire de Suivi des Services Instructeurs (GSSI) pour les services suivants:
- Demande d'inscription sur les listes électorales (ILE)

- Recensement citoyen obligatoire (RCO)
- Déclaration de changement de coordonnées (JCC)
- Demande d'acte d'état civil (AEC)

➤ **AUTORISE** les services de la CCVM à procéder au raccordement de la commune à la plate-forme de services.

12. DEVIS TRAVAUX – SALLE MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues pour les travaux concernant la construction de la Salle multi-activités de l'école.

Un classement a été établi selon quatre critères retenus par la commission avec attribution d'une note:

- Conformité avec le cahier des charges notée sur 1
- Coût des travaux noté sur 3
- Qualité du produit notée sur 1
- Livraison notée sur 1

1- Lot placo-isolation :

Concernant les travaux de placo-isolation, une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises (Maisonnier, Point P, Rullier, Barillet, VM) ces dernières disposant d'un cahier des charges établi par la commission.

Cinq entreprises ont répondu.

Résultat de l'analyse :

Entreprise	Montant HT	Conformité avec cahier des charges note/1	Coût note/3	Qualité du produit note/1	Livraison note/1	Note obtenue note/6	Classement
RULLIER	4 118,60	1	3	1	1	6	1
POINT P	4 404,94	1	2,70	1	0,8	5,5	2
MAISONNIER	4 996,69	1	2,10	1	1	5,1	4
VM	4 772,36	1	2,40	1	1	5,4	3
BARILLET	6 359,33	1	1,50	1	0,8	4,3	5

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après analyse des offres,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise **RULLIER** pour un montant HT de **4 118,60 €**, soit de **4 942,32 € TTC**;
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation des travaux.

2- Lot menuiserie :

Concernant les travaux de menuiserie, une consultation a été lancée auprès de différentes entreprises (Maisonnier, Barillet, Rullier et VM) ces dernières disposant d'un cahier des charges établi par la commission.

Trois entreprises ont répondu.

Résultat de l'analyse :

Entreprise	Montant HT	Conformité avec cahier des charges note/1	Coût note/3	Qualité du produit note/1	Livraison note/1	Note obtenue note/6	Classement
RULLIER	9 603,93	1	2,7	1	1	5,7	2
BARILLET	9 362,21	1	3	1	1	6	1
MAISONNIER	11 826,43	1	2	1	1	5	3

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après analyse des offres,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise **BARILLET** pour un montant HT de **9 362,21 €**, soit TTC de **11 234,65 €** ;
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier et la réalisation des travaux.

13. DIVERS

1- Point sur la mise aux normes accessibilité

Agenda d'accessibilité programmée. Dépôt de la demande d'approbation.

L'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Certains ERP ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2015-2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet d'agenda d'accessibilité programmée,
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

2- Participation à la révision du PLU intercommunal de Grand Poitiers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire au sujet de la révision du PLU intercommunal de Grand Poitiers ;

Après en avoir discuté ;

Le Conseil Municipal demande au Maire de prendre contact avec la Direction du Développement Urbain pour que la commune soit associée à cette révision.

La séance est levée à 20H30.